



INFORMATION/CONSULTATION PÉRIODIQUE ET RÉCURRENTÉ

## Politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi

- Cette procédure d'information/consultation est **obligatoire** au même titre que celle portant sur la situation économique et financière ou celle portant sur les orientations stratégiques de l'entreprise. Elle concerne, entre autres, l'évolution de l'emploi, les qualifications, le programme annuel de formation, les actions de prévention, les conditions de travail, la politique salariale, le temps de travail, mais aussi l'égalité professionnelle ou encore l'étude de l'absentéisme et de ses causes.
- Le recours à l'expert a pour principaux objectifs de vous aider à établir un diagnostic social et cibler les champs d'actions prioritaires en vue des négociations.

**FINANCEMENT  
DE LA MISSION :**  
PRISE EN CHARGE  
À **100%** PAR  
L'EMPLOYEUR

### NOS ENGAGEMENTS

- **Écoute**
- **Proximité**
- **Disponibilité**
- **Déontologie**
- **Pédagogie**

### L'EXPERTISE VOUS PERMET DE

- **Analyser** la politique de rémunération et sa cohérence avec la situation financière de l'entreprise
- **Comprendre** la gestion des emplois, les parcours professionnels et la politique de formation
- **Évaluer** les conditions de travail en particulier au travers de l'analyse de l'absentéisme et du DUERP
- **Apprécier** l'avancement ou les résultats d'un projet de changement d'organisation et ses conséquences sur les conditions de travail
- **Identifier** les écarts femmes/hommes et **favoriser** l'égalité professionnelle

### AGIR À VOS CÔTÉS

**Technologia Expertises vous aide** à mieux comprendre les enjeux stratégiques et économiques de votre entreprise. Nos experts vous aident à identifier les facteurs de risques et à anticiper de manière préventive la dégradation des conditions de travail.



## Désignation de l'expert : comment s'y prendre ?

### ➤ **ANTICIPER LE RECOURS À L'EXPERT EST UN ENJEU MAJEUR : VOTRE AGENDA SOCIAL DOIT POUVOIR VOUS AIDER, TECHNOLOGIA EXPERTISES AUSSI**

- **Pour que la mission puisse être menée dans des conditions optimales, le recours à l'assistance de l'expert doit être préparé en amont de l'ouverture des procédures d'information/consultation.**

Cette préparation en amont peut prendre plusieurs formes : n'hésitez pas à nous solliciter dès que le sujet est envisagé.

D'une manière générale lorsque le projet d'ordre du jour est transmis et qu'il contient comme point « l'ouverture de l'information/consultation du CSE sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi. »

Ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

*« Désignation par le Comité Social et Economique du cabinet Technologia Expertises en vue de se faire assister dans le cadre de la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi prévue aux articles L.2312-17 et L.2315-91 du Code du travail. »*

- **Le vote et la résolution**

Au cours de cette réunion, lors de laquelle la procédure d'information/consultation est ouverte, la résolution entérinant le recours à l'assistance d'un expert doit être prise à la majorité des titulaires présents.

La résolution devra alors figurer sur le procès-verbal après le vote avec la mention suivante :

*« Conformément aux articles L.2312-17 et L.2315-91 du Code du travail, le CSE décide de se faire assister par le cabinet d'expertise comptable Technologia Expertises dans le cadre de la procédure d'information/consultation du CSE portant sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi. »*



**Les procédures d'information/consultation sont soumises à des délais prévus par le nouveau Code du travail. Il est recommandé d'anticiper le recours à l'expertise afin de la préparer dans les meilleures conditions.**

**N'hésitez pas à contacter un de nos experts au 01 40 22 93 63**

SA Technologia Expertises est inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables.

